Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du: 13 novembre 2017

n° 55/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à 17 heures 38.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Bernadette STUDER, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Serge CAZENAVE, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Serge SERRANO, Marc SIE, Etienne THIBAULT, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

N.DURY à R.MASSICOT, F.DEMANGEOT à JP.FLUMIAN, E.FABRE DURAND à JC.CASSAN, P.GREFFIER à H.NAUDINAT.

En exercice: 62

Présents ou représentés : 38

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Marielle PEIRO.

Mrs Jean-Clément CASSAN, Guy DARNAUD, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Jean-Claude LANDET, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Hubert NAUDINAT, Jean-Paul POISSENOT, Thierry POUS, Michel TOUJA.

Excusés:

Mrs Pierre MONOD, Patrick ROSSIGNOL.

<u>Objet</u>: Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité – Assistant urbanisme

Courriel: scot.lauragais@orange.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°:

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Mise en place et suivi d'un outil de veille du SCOT
- Renfort sur les missions de suivi des documents d'urbanisme locaux et accompagnement des collectivités
- Rédaction des avis, et autres documents de travail ou officiels (délibérations)
- Préparation de la commission urbanisme et participation aux réunions relatives aux questions d'urbanisme et de planification
- Assistance aux travaux concourant au SCOT et au projet de territoire du PETR, participation au suivi du travail des appuis techniques, lien avec les partenaires institutionnels du territoire.

Monsieur le Président indique que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial permettrait de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 9 janvier 2018 au 8 janvier 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant en urbanisme à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention :

- 1°) -d'AUTORISER, Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure un contrat d'assistant en urbanisme pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois
- 2°) d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Avignonet Lauragais, le 13 novembre 2017.

Le Président

Georges MERIC